

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en *le 23/04/2026*
Le : 23/04/2026
Et
Publication ou notification du : 28/04/2026

L'an 2026, le 14 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation : 07/04/2026.

Présents : M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, DUBOIS DIT BONCLAUDE Emilie, FRANÇOIS Justine, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, RODEIA MALIKA, MM : DEBRUYCKER BENOIT, DEVILLERS Marcel, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, SIMONNOT MICHAËL, TATERCZYNSKI MAURICE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme VANNIER SABRINA à Mme BRETON MARIA, M. ANTONIO PEREIRA GILLES à M. DEBRUYCKER BENOIT

Secrétaire de séance : Mme BRETON MARIA

2026_029 - Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire

RAPPELLE que le PLU a été approuvé par le conseil municipal le 9 juin 2023 et a fait l'objet de deux modifications simplifiées. La modification simplifiée n°1 a été approuvée le 27 février 2024 et la modification n°2 le 12 novembre 2024. De plus, une déclaration de projet a mis en compatibilité le PLU le 19 mai 2025.

RAPPELLE qu'une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU n°3 a été engagée par un arrêté en date du 17 octobre 2025 pour créer un secteur spécifique pour la réalisation de terrains familiaux locatifs, jouxtant l'aire de grand passage, sur le territoire de la commune de Saint-Eloi.

RAPPELLE que le dossier de modification simplifiée n°3 a été adressé aux Personnes Publiques Associées et a été mis à disposition du public du 8 février au 13 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le PLU de la commune de Saint-Eloi approuvé le 9 juin 2023, modifié le 27 février 2024 et le 12 novembre 2024 et mis en compatibilité le 19 mai 2025 ;

VU l'arrêté en date du 17 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Eloi ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2026 définissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation conformément à l'avis de la MRAE du 15 septembre 2024.

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées à savoir l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 12 décembre 2025 ; l'avis favorable du Syndicat du SCOT du Grand Nevers en date du 16 décembre 2025 ; l'absence d'observation de l'ARS en date du 20 novembre 2025 ; l'avis favorable de la DDT en date du 9 janvier 2026 sous réserve de la prise en compte des observations ;

CONSIDERANT la remarque adressée le 2 mars 2026 par le service d'application du droit des sols de l'Agglomération de Nevers portant sur la nécessité d'autoriser les toits plats dans le règlement d'urbanisme pour que le projet d'implantation de bâtiments modulaires puisse être accepté sur ce secteur ;

CONSIDERANT l'avis tacite de la MRAE réputé favorable à l'exposé des motifs concluant à l'absence d'incidence environnementale en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence d'observation formulée par le public durant la mise à disposition du dossier permettant de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du 8 février au 13 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Eloi a été modifié pour prendre en compte les observations de la DDT et du service d'application du droit des sols de l'Agglomération de Nevers

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Eloi tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Eloi, tel qu'annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Mairie de Saint-Eloi durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvée sera mis à disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de la Nièvre.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DIT que le PLU modifié sera téléversé sur le géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire
JEROME MALUS



Le/La Secrétaire de séance
Mme BRETON MARIA

